

# Les différents modes de garde et leurs financements

**Vous souhaitez faire garder votre enfant. Vous vous interrogez sur le mode de garde le plus adapté. Cette fiche résume les principaux renseignements pour vous éclairer dans votre choix.**

**Par ailleurs, il existe des lieux d'accueil et d'information de proximité pouvant vous renseigner. En effet, les relais assistantes maternelles (RAM) et la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sont des lieux d'informations gratuites, de rencontres et d'échanges.**

## Les structures collectives

L'accueil collectif favorise la socialisation de l'enfant et lui permet, d'accéder à des activités adaptées et être bien préparé aux rythmes scolaires. Cependant les horaires peuvent être moins flexibles qu'un mode de garde individuel.

### – La crèche collective municipale

L'accueil en crèche collective municipale est destiné aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans (parfois jusqu'à 4 ans dans certaines structures). Les professionnels intervenant sont très souvent des auxiliaires de puériculture ou des puéricultrices.

### – La crèche parentale

La crèche parentale, souvent associative, accueille des enfants de 3 mois à 4 ans (parfois jusqu'à 6 ans en fonction des structures). Les parents participent à la garde des enfants et à l'entretien des locaux par roulement. Les subventions pour les crèches familiales étant faibles, le

coût de la garde pour les parents peut être plus important vis-à-vis d'autres modes de garde.

### – La crèche familiale

La crèche familiale regroupe un réseau d'assistantes maternelles qui accueille des enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Elles accueillent les enfants à leur domicile et les intègrent, plusieurs demi-journées par semaine, à des activités de crèche collective. Enfin, sauf cas grave, votre enfant peut être accueilli même s'il est malade. Vous ne choisissez pas votre assistante maternelle. En fonction des disponibilités de chacune et de l'âge de votre enfant, on vous attribue une place chez l'une ou l'autre.

### – La halte-garderie

Cette structure accueille les enfants jusqu'à 3 ans, pour quelques heures ou une demi-journée. Vous devez fournir le repas et les couches. Le personnel est le même qu'en crèche. Ce mode de garde est moins coûteux qu'une garde par une assistante maternelle cependant le respect des horaires est plus stricts vis-à-vis de la souplesse que peut proposer une assistante maternelle.

### – Le jardin d'enfants

Le jardin d'enfants reçoit des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiels. Le jardin d'enfants est un mode d'accueil journalier se situant, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle.

## Les gardes individuelles

La garde individuelle favorise un accueil personnalisé dans un environnement familial pouvant permettre une souplesse des horaires. Cependant, les démarches administratives sont plus importantes pour les familles ayant choisi ce mode plutôt que la garde collective.

### – Les Assistantes Maternelles (ASMAT)

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance, possédant un agrément du conseil départemental, pouvant garder chez elle jusqu'à 4 enfants âgés de moins de six ans.

### – Les maisons d'assistantes maternelles (MAM) (associative ou SCI)

Plusieurs assistantes maternelles accueillent les enfants dans un même lieu. Les horaires de gardes sont plus larges et les activités très variées.

### – La garde à domicile

Vous pouvez employer un particulier, une association ou une entreprise pour venir garder votre enfant à votre domicile. L'enfant reste dans un environnement familial mais le coût horaire peut être plus élevé qu'une assistante maternelle.

### – La garde à domicile partagée

Pour réduire les frais, deux familles peuvent embaucher la même nourrice avec deux contrats de travail distincts. Les enfants sont gardés ensemble, soit chez l'un, soit chez l'autre employeur, ou encore en alternance une semaine sur deux par exemple. Le coût est divisé par deux cependant les deux familles doivent résider à proximité et s'entendre dans l'organisation des congés notamment.

## Autre accueil possible

### – L'accueil en périscolaire ou de loisirs

L'accueil périscolaire ou ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École) est un service qui propose un accueil des enfants scolarisés avant ou après les heures de classe. Ce service permet également d'assurer l'aide aux devoirs ainsi qu'une continuité et une cohérence des activités entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de loisirs des enfants. Si le lieu d'accueil est parfois situé dans l'école, l'équipe n'est pour sa part pas enseignante mais composée d'animateurs socioculturels.

## Les aides financières possibles

### – Une allocation :

Le complément de mode de garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant versé par votre caisse d'allocations familiales dont le montant varie en fonction de votre quotient familial et de l'âge de l'enfant jusqu'à 6 ans maximum. Le complément permet de vous aider à payer les coûts de la garde. La caisse d'allocations familiales prend également en charge les cotisations sociales. Concernant les accueils collectifs, la participation financière est calculée en fonction d'un barème.

### – Les avantages fiscaux :

La défiscalisation vous permet d'obtenir un avantage fiscal que vous soyez ou non imposable sous condition d'activité ou de recherche d'emploi. Si vous êtes imposable, vous pourrez obtenir une déduction d'impôt à hauteur de 50% des sommes versées. Si vous êtes non imposable, le Trésor Public vous remettra un chèque sur le même principe que la réduction d'impôt.

### – Le CESU abondé :

C'est un moyen de paiement financé par votre employeur, votre CE...

## Les congés pour garder vos enfants

### – Le congé de naissance ou d'adoption

Seul le père salarié peut y prétendre. La durée du congé est fixée à 3 jours ouvrables (sauf dispositions conventionnelles plus favorables). En cas de naissance de jumeaux (ou de plus de 2 enfants), la durée du congé reste fixée à 3 jours.

### – Le congé de paternité :

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est fixée à :

- 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance unique,
- 18 jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples.

Le congé peut être à la suite des 3 jours du congé de naissance soit pris au maximum dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le bénéficiaire peut prendre moins de 11 jours de congé (ou moins de 18 jours en cas de naissances multiples) s'il le souhaite.

### – Le congé parental d'éducation :

Le congé est ouvert à tout salarié (père ou mère) ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. Le congé peut durer jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Il peut être partagé par les deux parents pour percevoir la prestation partagée d'éducation dans sa durée maximale.

### – Le congé de présence parentale :

Le congé de présence parentale permet de bénéficier d'une réserve de jours de congé utilisée par le salarié pour s'occuper d'un enfant de moins de 16 ans à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Il vous est possible de continuer à travailler à temps partiel. Le congé peut durer 310 jours ouvrés maximum sur une période de 3 ans.

Mise à jour le 30/08/2017

*Cette fiche a été élaborée par RMA  
Ressources Mutuelles Assistance*